Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 24 SEP. 2026
ID : 056-215600420-20260923-DM_23_2026-DE

MAIRIE DE COLPO
DEPARTEMENT DU MORBIHAN

DECISION DU MAIRE n°DM-23/26
Portant application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales
Attribution d'un marché public de travaux
Equipements sportifs pour la salle omnisports

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 du CGCT ;

Vu le code de la commande publique, notamment son article R.2122-8 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 05 mai 2026, par laquelle le conseil municipal délègue une partie de ses attributions à Monsieur le Maire, et notamment son article 4 : « *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de la commune, en matière de travaux, de fournitures ou de services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

Considérant les différents besoins de la commune de Colpo sus présentés et considérant que ces besoins sont estimés à moins de 40 000€ H.T ;

Considérant que tout acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est estimée à 40 000€ H.T ;

Considérant que, dans ce cas, l'acheteur est tenu de veiller à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptible de répondre au besoin ;

Considérant la nécessité de renouveler les équipements sportifs de la salle omnisports : panneaux de basket et buts de handball ;

Considérant que 2 entreprises ont été mises en concurrence : SPORT et DEVELOPPEMENT URBAIN et SPORT NATURE ;

	SPORT et DEVELOPPEMENT URBAIN	SPORT NATURE
PANNEAUX DE BASKET	10 440 €	9 592 €
BUTS DE HANDBALL	2 617 €	2 751 €
INSTALLATION - MONTAGE-TEST	5 987 €	3 350 €
TOTAL HT	19 044 €	15 693 €

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 24 SEP. 2026
ID : 056-215600420-20260923-DM_23_2026-DE

DECIDE

Article 1er: D'ATTRIBUER, de SIGNER et DE NOTIFIER le devis ayant les caractéristiques suivantes :

Titulaire	SPORT NATURE, 17 rue du Chénôt, 56380 BEIGNON
Objet	Installation de 2 panneaux de basket et 2 buts de handball rétractables comprenant la fourniture et le montage
Montant H.T	15 693,60€

Article 2 : Les crédits correspondants sont inscrits et prévus au budget de l'exercice 2026 compte 2188.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et fera l'objet d'une information au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire de Colpo, Monsieur le comptable public du SGC Vannes sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité et au comptable de la collectivité et publiée selon la législation en vigueur.

Fait à Colpo, le 23 septembre 2026

Le Maire
Freddy JAHIER

MAIRIE DE COLPO
56 (Morbihan)